

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est un contrat de vie en collectivité élaboré en concertation avec tous les partenaires de la communauté scolaire et adopté en Conseil d'Administration en conformité avec la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article du L401-2 du Code de l'Éducation.

Chacun des membres de la communauté éducative (*élève, membre du personnel, parent*) se doit, à son niveau, de s'y conformer et de veiller à son application. Plus particulièrement, l'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux principes et règlements énoncés dans ce document et engagement à le respecter pleinement. Un **règlement spécifique** est aussi prévu pour l'internat. Ce règlement définit les droits et les devoirs de chacun. Il n'est pas une suite d'interdits mais une invitation ferme et compréhensible par tous au **respect d'autrui**, à la **tolérance** et à un apprentissage actif des **responsabilités** d'un futur citoyen.

## 1. HORAIRES et REGIMES DE SORTIE

### 11. Horaires :

Les cours ont lieu lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

Ouverture des portes : 8h00 8h08- Rangement des élèves dans la cour* M1 : 8h10 – 9h05 M2 : 9h10 – 10h05 Récréation 10h05 – 10h20* – Rangement des élèves dans la cour M3 : 10h25 – 11h20 M4 : 11h25 – 12h20	Pause pour tous de 12h20 à 13h40  S1 : 13h40* – 14h35 S2 : 14h40 – 15h35 Récréation : 15h35 – 15h48 15h48 – Rangement des élèves dans la cour* S3 : 15h50 – 16h45
---	---

\* Les élèves se rangent dans leur cour, les professeurs les emmènent dans la classe.

Étude du soir (internes et autres élèves sur inscription) : 17h15 – 18h15.

Fermeture du collège à 17h00 le vendredi soir.

Les activités de l'U.N.S.S. ont lieu le mercredi après-midi.

### 12. Régimes de sortie

**Régime vert** : L'élève est présent au collège pour la première heure de cours assurée de la journée (de la demi-journée pour les externes) et quitte le collège après sa dernière heure de cours assurée de la journée (de la demi-journée pour les demi-pensionnaires) même en cas d'absence de professeur annoncée le jour même.

**Régime orange** : L'élève est présent au collège pour la première heure de cours prévue à son emploi du temps (de la journée pour les demi-pensionnaires ; de la demi-journée pour les externes) et quitte le collège après sa dernière heure de cours prévue à son emploi du temps (de la journée pour les demi-pensionnaires ; de la demi-journée pour les externes). Toute sortie prématurée ne peut se faire qu'après signature d'une décharge par un adulte habilité au bureau de la Vie scolaire (après le service de la demi-pension).

**Régime rouge** : L'élève est présent dans l'établissement de 8h à 16h45 (horaire des transports scolaires) quel que soit l'emploi du temps. Toute sortie prématurée ne peut se faire qu'après signature d'une décharge par un adulte habilité au bureau de la Vie scolaire (après le service de la demi-pension).

## 2. OBLIGATIONS SCOLAIRES

### 21. Participation aux cours

Chaque élève a l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, y compris aide ou soutien, que celles-ci revêtent un caractère obligatoire ou que l'inscription y ait été faite volontairement. L'élève s'engage à être attentif, à respecter ses camarades et l'adulte en charge et à effectuer le travail demandé conformément aux consignes données. Il doit être en possession de son matériel (en bon état) comme indiqué sur la liste des fournitures. Le cahier de textes de l'élève ou l'agenda reste obligatoire, consultable à tout moment par les adultes et ne saurait revêtir un caractère personnel et/ou privé. Il permet aux parents de suivre quotidiennement le travail de leur enfant, de même que le cahier de textes en ligne sur Pronote.

Lorsqu'un professeur est absent, l'élève se dirige en salle de permanence qui est un lieu calme afin de permettre à tous les élèves de pouvoir travailler sereinement et individuellement. Chaque heure de permanence doit être utilisée

au profit du travail personnel et scolaire de l'élève. Par conséquent, celui-ci doit avoir avec lui son matériel scolaire et de quoi s'occuper intelligemment.

Concernant l'EPS, les dispenses médicales de longue durée sont soumises à l'appréciation du médecin. Si l'élève est dispensé occasionnellement, il doit se présenter au professeur d'EPS qui décidera de son activité (permanence, encadrement sportif ou libéré). Il doit informer la Vie Scolaire de sa dispense d'EPS.

## 22. Assiduité et ponctualité

L'élève doit être présent de sa première à sa dernière heure de cours, de la demi-journée pour les externes et de la journée (repas compris) pour les demi-pensionnaires. Les retards en classe peuvent être punis ou sanctionnés. La famille est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de l'enfant. Elle est tenue d'informer le collège, le jour même et le plus rapidement possible, de l'absence de son enfant ainsi que de sa durée et son motif. Toute absence et tout retard doivent donner lieu, dans les plus brefs délais, à un justificatif écrit par le biais du carnet de correspondance. Il appartient à l'élève de récupérer tous les cours manqués et de réaliser le travail à faire pour son retour.

## 23. Activités périscolaires

Des activités périscolaires et des dispositifs existent pour accompagner l'élève dans sa scolarité :

- « **Devoirs faits** » : ateliers d'aide aux devoirs encadrés par des enseignants et assistants d'éducation. Les élèves doivent être munis du matériel nécessaire et suffisant afin de pouvoir réaliser le travail demandé pour les jours à venir.
- **Clubs/ateliers** : sur le temps de la pause méridienne, différentes activités sont proposées aux élèves. La présence est obligatoire pour les activités nécessitant une inscription préalable.
- **Le CDI**, accessible à tous, est à la fois une bibliothèque, un lieu de travail, de recherches et d'utilisation pédagogique des ordinateurs. Il est ouvert à tous les élèves désirant lire et faire de la recherche. Les horaires d'ouverture sont affichés. Le silence et le calme doivent y être respectés. Les élèves déposent leur cartable à l'entrée et leur carnet de correspondance sur le bureau de la documentaliste. Le prêt est gratuit, les livres doivent être rendus dans les délais et en bon état. Tout ouvrage perdu ou détérioré en dehors d'un usage normal devra être remboursé.
- **Des sorties et voyages scolaires** peuvent être organisés à l'initiative des enseignants, du conseiller principal d'éducation ou de la direction de l'établissement. Le chef d'établissement peut autoriser des personnes bénévoles, notamment des parents d'élèves, à apporter leur concours aux enseignants lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire. Toute sortie scolaire est gratuite et obligatoire. L'inscription à un voyage scolaire implique une participation financière des familles. Lors des sorties et des voyages scolaires, les élèves sont sous la responsabilité et l'autorité des accompagnateurs. Leur comportement doit être approprié ; dans le cas contraire, ils s'exposent aux punitions et sanctions prévues au présent règlement intérieur.

## 3. DROITS et DEVOIRS DES ÉLÈVES

### 31. Droits des élèves

- Droit d'expression collective et droit de réunion, par l'intermédiaire de leurs délégués. Le droit de réunion s'exerce après avis favorable du chef d'établissement.
- Droit d'affichage collectif : sur le panneau d'affichage du préau après accord du chef d'établissement par l'intermédiaire de la Vie Scolaire.
- Droit aux activités du foyer dans le cadre des horaires prévus à cet effet.
- Les élèves volontaires peuvent devenir membres du Conseil de Vie Collégienne pour initier des actions dynamisant l'établissement.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

## **32. Devoirs des élèves**

### **321. Tenue et comportement**

- La tenue et le comportement doivent être appropriés au sein et aux abords du collège et lors des sorties éducatives. La tenue vestimentaire doit respecter la bienséance et être adaptée au cadre scolaire qui n'est ni un lieu de vacances, ni un environnement privé (proscrire les pantalons à trous, les T-shirts transparents, les tenues trop courtes...).
- Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont interdits.
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- Toute propagande politique, idéologique ou religieuse est interdite dans l'enceinte du collège, de la part des élèves, des parents et des adultes de l'équipe éducative. Aucun tract, convocation ou document de propagande ou de publicité... ne doit être diffusé dans l'enceinte du collège.

### **322. Respect du matériel et des installations**

- L'élève s'engage à respecter les livres qui lui sont confiés pour l'année scolaire, le matériel et les installations du collège. En cas de dégradations volontaires, de vandalisme ou de vol, ses parents en seront immédiatement informés et seront contraints de réparer financièrement le préjudice subi.
- Il s'engage à ne pas cracher, jeter de papiers ou autres détritiques par terre dans l'enceinte de l'établissement et ses abords.

### **323. Précautions contre le vol**

Le collège ne peut être tenu pour responsable des biens personnels des élèves. Aussi, il doit déposer son sac de classe, à chaque récréation et interclasse dans le casier qui lui a été attribué le jour de la rentrée scolaire. Pour réduire ces risques, il ne doit pas apporter d'objets de valeur ou de fortes sommes d'argent.

### **324. Objets perdus**

De très nombreux objets et vêtements sont déposés au bureau de la Vie Scolaire. L'élève doit donc s'informer régulièrement des objets trouvés afin de récupérer ce qui lui appartient et demander à ses parents de marquer à son nom tous les vêtements de valeur. En fin d'année, les objets non réclamés seront donnés à des associations caritatives.

## **33. Interdictions formelles**

- de se livrer à tout acte de bizutage ou à toute forme de violence (physique ou verbale),
- d'introduire tout objet dangereux (couteau, arme, pétard, cutter, briquet...),
- d'introduire du tabac, des cigarettes électroniques, de l'alcool, des produits stupéfiants,
- de fumer dans le collège et aux abords,
- de circuler en deux-roues ou en engin motorisé dans l'enceinte de l'établissement,
- de mâcher du chewing-gum (difficulté de nettoyage),
- d'utiliser dans l'établissement, sauf autorisation préalable, tout matériel de téléphonie et tout matériel connecté (montre, tablette etc.). De plus, conformément à la loi, la prise de photographies, de son et de vidéo, par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée par un adulte.

Les produits ou objets interdits seront confisqués et restitués à la famille ou, si besoin est, aux services de gendarmerie.

## 4. COMMUNICATION ET RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

**La coopération des familles est indispensable.** La qualité du fonctionnement de l'établissement nécessite une étroite collaboration avec les familles dans l'intérêt de l'élève. Elles pourront être sollicitées lors d'actions spécifiques : expositions, animations, jurys d'oraux de stage...

- **Carnet de correspondance** : Le jour de la rentrée, chaque élève reçoit un carnet de correspondance destiné à assurer une communication permanente entre la famille et le collège : suivi du travail et du comportement de l'élève, informations (réunions, conseils de classe...). Les responsables légaux peuvent demander un entretien aux professeurs par le biais du carnet de correspondance. C'est un document indispensable au bon déroulement de la vie scolaire et les parents sont tenus de le regarder régulièrement et de signer chaque remarque qui y est portée. En cas de disparition de ce carnet ou lorsque les feuilles de sanctions sont pleines, l'élève se doit de le remplacer au prix du tarif en vigueur et ceci quelle que soit la période de l'année scolaire. Le carnet de correspondance ne doit pas être « décoré ».

- **Espace Numérique de Travail, Pronote (tuile « Vie scolaire » de l'ENT) et site Internet** : Les familles doivent consulter régulièrement Pronote via l'ENT afin d'avoir accès aux supports suivants : cahier de textes de la classe de leur enfant, emploi du temps mis à jour, résultats scolaires, punitions, sanctions et informations diverses. La famille est informée du travail de l'élève : par consultation sur Pronote des résultats, par les bulletins trimestriels et par les réunions parents-professeurs. Les familles et les élèves peuvent également consulter le site Internet de l'établissement qui diffuse de nombreuses informations sur l'organisation de l'établissement, les enseignements et les projets développés par les équipes pédagogiques (<http://colleagealphonsekarr.fr/>).

### Droits des familles :

- Être reçues à leur demande par l'administration, les enseignants ou le Conseiller principal d'éducation.
- Être représentées par les délégués-parents.
- Être informées dans les plus brefs délais de la situation de leur enfant (problème de discipline, difficultés scolaires, retards et absences non justifiés).

### Devoirs des familles :

- Suivre et soutenir leur enfant dans son travail scolaire.
- Veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant.
- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes de l'administration ou des enseignants.
- Vérifier régulièrement le carnet de liaison qui est le lien permanent entre les familles et l'équipe éducative.
- Participer aux réunions organisées à leur intention.
- Régler les frais des dégradations occasionnées volontairement ou non par leur enfant,
- Pour les internes, vérifier le livret des internes et le signer chaque week-end.

## 5. Dispositions relatives aux services médico-sociaux

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national et de l'établissement.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. Aucun produit dangereux ou médicament ne doit circuler : les médicaments sont déposés à l'infirmerie, accompagnés de la prescription médicale. En cas de problème médical important, un Protocole d'Accueil Individualisé est signé entre la famille, le médecin scolaire et le chef d'établissement. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'établissement (sauf élèves ayant un PAI) hormis l'infirmerie.

Tout accident ou malaise dans le cadre scolaire doit immédiatement être signalé au service Vie Scolaire, au service de Santé ou à l'administration. En cas d'accident ou de maladie grave, la famille sera informée et les mesures prévues en cas d'urgence seront prises. La famille est tenue de venir récupérer son enfant dans les plus brefs délais si nécessaire.

Les élèves doivent participer aux contrôles médicaux obligatoires en 6<sup>ème</sup> et fournir les documents demandés.

Ils peuvent rencontrer la psychologue de l'Éducation Nationale qui se tient à la disposition des élèves et de leurs parents pour les aider dans la construction du parcours scolaire du jeune. L'assistante sociale est à la disposition des élèves et de leur famille pour étudier tout problème (ou renseignement) d'ordre personnel, familial, social, financier... susceptible d'avoir des répercussions sur la scolarité. Les fonds sociaux financés par l'État peuvent permettre aux familles en difficulté financière d'obtenir une aide aux frais de scolarité. La famille peut contacter l'assistante sociale pour constituer un dossier de demande d'aide.

## 6. LA DISCIPLINE

Utilisées en dernier recours, les punitions et sanctions ont un but éducatif. De la collaboration de tous, de la compréhension et du soutien des parents dépend leur efficacité. Conformément aux principes généraux du droit, elles sont prévues par le présent règlement, proportionnelles à la gravité du manquement constaté et individualisées.

### 61. Les punitions

Elles peuvent être prononcées par le Principal, le Principal adjoint, le C.P.E., les surveillants ou les enseignants, suite à des manquements mineurs aux obligations des élèves. Les punitions sont les suivantes :

- Inscription sur le carnet de correspondance.
- Excuses orales ou écrites.
- Devoir supplémentaire donné, corrigé par un membre de l'équipe éducative et signé par les parents.
- Convocation des responsables de l'élève.
- Retenues, effectuées durant les temps d'étude ou de pause. Les parents seront informés par SMS et via Pronote. Un travail de caractère éducatif sera donné et vérifié.

### 62. Les sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées par le Principal à l'issue d'une procédure contradictoire et sanctionnent les manquements graves aux obligations des élèves, les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions sont les suivantes :

- L'avertissement travail et/ou comportement.
- Le blâme.
- Les mesures de réparation, encadrées par un adulte, à l'exclusion de toute activité dégradante ou salissante. L'accord de la famille sera requis. En cas de refus, une autre sanction sera prononcée.
- L'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement, de l'internat ou de la restauration.
- L'exclusion définitive (avec ou sans sursis) de l'établissement, de l'internat ou de la restauration.

### 63. Le conseil de discipline

La décision de réunir le conseil de discipline appartient au chef d'établissement, à la demande d'un membre de la communauté éducative ou de sa propre initiative. Le conseil de discipline est obligatoirement réuni lorsqu'un personnel de l'établissement a été victime d'atteinte physique. Il est le seul habilité à prononcer les sanctions d'exclusion définitive ou temporaire supérieure à 8 jours de l'établissement, de l'internat ou du service de restauration.

### 64. Mesures de prévention

- **Lettre d'engagement.**
- **Fiche de suivi** pour le travail et/ou pour le comportement.
- **La commission vie scolaire** : elle réunit le chef d'établissement, le CPE, le professeur principal, les parents, l'élève et toute personne pouvant apporter un éclairage sur la scolarité de l'élève. Elle vise à responsabiliser l'élève et à envisager des solutions constructives.
- **La commission éducative** (BO spécial N°6 du 25 août 2011) : sa composition est définie par le conseil d'administration. Elle est composée au minimum de quatre membres du personnel du collège, dont le professeur principal. Elle examine la scolarité des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse éducative personnalisée.

### 65. Mesures positives d'encouragement

Tout effort doit être récompensé : la valorisation des actions des élèves dans différents domaines (sportif, associatif, artistique, citoyen...) est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective. A la fin de chaque trimestre, le conseil de classe pourra accorder les félicitations, les compliments ou les encouragements afin de valoriser l'attitude et l'engagement des élèves dans leur scolarité.

## **7. ORGANISATION DU SERVICE DE LA RESTAURATION**

Les familles et les élèves doivent se conformer au règlement intérieur de la demi-pension élaboré et voté par le Conseil Départemental et publié sur le site du collège.

Le service de restauration n'est pas un droit mais une facilité offerte aux familles. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion de ce service.

Le collège utilise un système d'identification biométrique. La famille doit se rapprocher de l'établissement en cas de refus.

Lors des repas, les règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre doivent être respectées. L'élève doit s'assurer à la fin du repas de la propreté de sa table et présenter son plateau au service de lavage.

Le paiement est forfaitaire et trimestriel. Il est possible d'effectuer l'échelonnement de ce règlement en ligne via Pronote (tuile « Vie scolaire » dans l'ENT). Seules les absences d'une durée minimale d'une semaine peuvent donner lieu à une remise d'ordre déduite du forfait à la demande écrite de la famille et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif autre.

### **ANNEXES disponibles sur le site du collège :**

- Règlement spécifique de l'internat.
- Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, également affichée dans chaque salle équipée d'ordinateurs.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Les règles qui régissent la vie collective ne présentent pas un caractère intangible : elles peuvent être révisées et améliorées. Néanmoins, dès lors qu'il est adopté et jusqu'à modification éventuelle, le présent texte s'impose à tous, jeunes et adultes, et constitue un contrat en vertu duquel l'autorité s'exerce avec discernement dans un climat empreint de sérénité.

**JE M'ENGAGE A RESPECTER le présent règlement intérieur et ses annexes.**

**Signature de l'élève,**

**Je, soussigné....., reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et de ses annexes.**

**Responsable légal 1  
Nom, prénom, signature**

**Responsable légal 2  
Nom, prénom, signature**